PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 19
ARNAL Michel, AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BLANQUET Carole, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RIVIERES Patrice, VILLEFRANQUE Nathalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

ARNAL Fabienne	à MAZARS Patrick
RESSEGUIER Nathalie	à CHARIOT Pascale
SIGUIER Agnès	à COSTECALDE Jérôme

Conseiller excusé : 1
FLAMMARION Chantal,

Formant la majorité des membres en exercice.

*****

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

*****

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme F CAYLA

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

*****

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

FINANCES – Rapporteur R FORESTIER

1. Autorisation engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget
2. Aménagement Genévriers et Cros – Actualisation du plan de financement
3. EPA – subvention communale 2023
4. SIVU RPE – anticipation participation financière 2023

AVEYRON INGENIERIE

5. AVEYRON INGENIERIE – adhésion au service d'assistance Actes Administratifs **– Rapporteur F CAYLA**
6. AVEYRON INGENIERIE – Assistance mise en œuvre Travaux – **Rapporteur B NAYRAC**

URBANISME

7. COPROPRIETE CARLES – échange **- Rapporteur F JARRIGE**
8. PROPRIETE CANTALOUBE – échange **- Rapporteur F JARRIGE**
9. ENEDIS – Convention servitude et mise à disposition parcelle C 475- **Rapporteur B NAYRAC**

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – Rapporteur MH MAZARS

10. Modification de la composition

*****

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/11/2022 a été adopté à l'unanimité.

*****

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet	Dépenses engagées
2022-11	TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – Attribution du marché Lot 1 et 2	7 000 € maxi
2022-12	CENTRE DE GESTION AVEYRON – Adhésion au service Conseil Organisationnel	250 € par demi-journée

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 / AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

RAPPORTEUR : Mr FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2021 – art 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que le budget 2023 de la Commune de Sébazac-Concourès sera présenté au vote dans le courant du mois de mars 2023. Il est donc proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

BUDGET PRINCIPAL		
Ouverture de crédits	**Budget total voté 2022**	**25%**
Chapitre 21 Article 2116 Cimetières	44 120.00 €	11 030.00 €
Chapitre 21 Article 21311 Hôtel de Ville	1 044 128.89 €	261 032.22 €
Chapitre 21 Article 21312 Bâtiment scolaire	64 219.00 €	16 054.75 €

Chapitre 21 Article 21318 Autres bâtiments publics	192 353.00 €	48 088.25 €
Chapitre 21 Article 2135 Installations générales, agencements	315 878.00 €	78 969.50 €
Chapitre 21 Article 2152 Installations de voirie	23 377.00 €	5 844.25 €
Chapitre 21 Article 21534 Réseaux d'électrification	149 354.00 €	37 338.50 €
Chapitre 21 Article 21538 Autres réseaux	29 594.00 €	7 398.50 €
Chapitre 21 Article 2183 Matériel de bureau et informatique	17 434.00 €	4 358.50 €
Chapitre 21 Article 2184 Mobilier	76 213.00 €	19 053.25 €
Chapitre 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	26 708.00 €	6 677.00 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Approuve la proposition de M. FORESTIER Régis, adjoint aux finances et autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent comme repris ci-dessus.***

2 / AMENAGEMENT DES QUARTIERS DU CROS ET DES GENEVRIERS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Par délibération n° 7 du 30/03/2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation des quartiers du Cros et des Genévriers ainsi que son estimation pour un montant de 1 116 795.00 € HT.

Madame le Maire a sollicité les partenaires financiers suivants :

- l'Etat au titre de la DETR avec un taux d'intervention de 40 %,
- la Région au titre du Contrat Territorial Occitanie « Bourgs Centres » avec un taux de 10 %,
- le Conseil Départemental au titre du programme 2022 avec un taux d'intervention de 10 %,

Cependant, la collectivité souhaiterait obtenir l'aide financière de Rodez Agglomération par l'intermédiaire du fonds de concours à hauteur de 50 000 euros.

Ainsi le plan de financement prévisionnel serait actualisé comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL = 1 116 795.00 € HT

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
ETAT - DETR	➢ 446 718.00	40.00	Non communiquée
REGION	➢ 111 679.50	10.00	Non communiquée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➢ 00.00	00.00	Inéligible
RODEZ AGGLOMERATION	➢ 50 000.00	05.00	
Part du porteur de projet	➢ 508 397.50	45.00	
TOTAL	**1 116 795.00**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention du fonds de concours auprès de Rodez Agglomération,***
- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,***
- ✓ ***D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président de Rodez Agglomération.***

3 / RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS AU STADE CHRISTIAN DUMAS A SEBAZAC – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de deux courts de tennis au stade Christian Dumas à Sébazac.
La délibération accompagnée du dossier de demande de subvention a été transmise à la Préfète de l'Aveyron dans le cadre de la DETR.
Madame la Préfète confirme que la collectivité pourra bénéficier, dès cette année, d'une aide de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « Equipements sportifs » calculée sur les bases suivantes :

- Opération : **Rénovation de deux courts de tennis au stade Ch Dumas**
- Montant des travaux hors taxes : **73 332.00 €**
- Montant des travaux subventionnables : **63 632.00 €**
- Taux de subvention : **20.89 %**
- Montant de la subvention : **13 291.06 €**

Le plan de financement réactualisé avec la notification de Madame la Préfète se décompose ainsi :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
ETAT	➢ 13 291.06	20.89 % du montant subventionnable	18/10/2022
REGION	➢ 9 000.00	12.27	05/07/2022
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➢ 15 908.00	21.69	02/11/2022
FEDERATION FRANÇAIS TENNIS	➢ 6 400.00	8.72	05/05/2022
SIEDA	➢ 1 455.00	1.98	06/12/2021
Part du porteur de projet	➢ 27 277.94	37.20	
TOTAL	**73 332.00**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité <u>DECIDE:</u>

- ✓ ***D'approuver le projet, les devis et le plan de financement de rénovation de deux courts de tennis au stade Christian Dumas à Sébazac,***
- ✓ ***D'approuver la subvention 13 291.06 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 dans la catégorie « Equipements sportifs »,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Aveyron.***

4 / SIVU RPE « Rêve avec moi » - ANTICIPATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - BP 2023

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée, que le SIVU RPE « Rêve avec Moi » bénéficie d'une participation financière annuelle des 4 communes pour régler partiellement les charges de fonctionnement.

Pour l'année 2022, le SIVU RPE a encaissé une participation de 30 000.00 € répartie de la façon suivante :

DRUELLE BALSAC 23%	6 900 €
LE MONASTERE 26%	7 800 €
STE RADEGONDE 17%	5 100 €
SEBAZAC-CONCOURES 34%	10 200 €

En ce début d'année 2023, la trésorerie du SIVU n'est pas suffisante pour faire face aux dépenses et notamment au paiement des charges du personnel.

Pour permettre le fonctionnement de la structure jusqu'à l'appel de l'ensemble des participations des 4 communes, il est proposé de verser la participation financière de la commune de SEBAZAC-CONCOURES, soit 10 200.00 € avant le vote du budget.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Approuve le versement de la participation financière de la commune de Sébazac-Concourès au SIVU RPE « Rêve avec Moi » pour un montant de 10 200.00 €,***
- ✓ ***Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65738 du BP 2023.***

5 / ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA RÉDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'AVEYRON INGENIERIE

RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence

AVEYRON INGENIERIE a décidé à la suite de la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5 000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation…)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant (non assujetti à la TVA) est déterminé chaque année par le conseil d'administration. (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5 000€/acte, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- ✓ ***DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 23/01/2023 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2022 de 400€ (non assujetti à la TVA).***
- ✓ ***INDIQUE que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 1 à 2 par an.***
- ✓ ***APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.***
- ✓ ***AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.***

CONVENTION
POUR L'ASSISTANCE A LA REDACTION D'ACTES
EN LA FORME ADMINISTRATIVE

ENTRE :

AVEYRON INGENIERIE

Etablissement public administratif dont le siège est sis à RODEZ impasse du cimetière, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET: 200 044 923 0015

Représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration du 14 février 2018.

ET

La commune de SEBAZAC-CONCOURES
Collectivité territoriale dont la mairie est sise
Identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 211 202 643 00014
Représenté par son Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020.

Ci-après dénommée la collectivité

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences et pour la réalisation de ses projets, la collectivité a besoin d'acquérir ou de céder divers biens immobiliers, bâtis ou non bâtis. Elle s'orientera en priorité à son Notaire pour établir ces actes.

Toutefois, dans le cadre d'actes dont le prix de vente est inférieur à 5 000 €, la collectivité peut recourir, sous sa responsabilité, à un acte en la forme administrative.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire/ le Président, est habilité à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Dans ce cadre, AVEYRON INGENIERIE, sur la demande insistance de nombreux membres, a décidé de créer un service facultatif afin de répondre aux besoins des collectivités membres en ce domaine dans les conditions qui sont définies à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun entre la collectivité et le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE, placé sous la responsabilité de son Président.

ARTICLE 2: PERIMETRE D'INTERVENTION D'AVEYRON INGENIERIE

La collectivité confie à AVEYRON INGENIERIE, qui l'accepte, la recherche de propriété de biens immobiliers, la rédaction de projets d'actes et leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation…)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REDACTION A FOURNIR A AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE n'interviendra qu'à compter de l'envoi par la commune ou EPCI d'un dossier complet comportant :

- Un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété (matrice cadastrale)
- Promesse de vente ou d'achat dûment complétée et signée
- Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC ou document d'arpentage) numéroté en cas de division de parcelles
- L'avis du commissaire enquêteur si une enquête publique est nécessaire avant la cession
- Avis de France Domaine si nécessaire
- La délibération complète de la commune ou EPCI (comportant notamment les références cadastrales, la surface à acquérir ou vendre, nom de l'acquéreur ou vendeur, conditions de la vente, autorisation pour signer l'acte.

- Les états réponse des renseignements auprès du service de la publicité foncière et titres de propriété (étant précisé que Aveyron ingénierie remplira les imprimés de demande. Le coût des demandes sera pris en charge par la commune)

- Les éventuelles servitudes

- Les informations sur l'urbanisme (Droit de préemption urbain, emplacement réservé…) et sur les éventuels locataires.

<u>Pour l'acquéreur ou le vendeur :</u>

- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- Extrait d'acte de mariage, en cas de contrat de mariage, le régime matrimonial adopté.
- Coordonnées, profession

- Titre de propriété

Il est précisé que le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE pourra, si besoin, se déplacer et assister la collectivité pour la constitution de ce dossier.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU SERVICE FONCIER d'AVEYRON INGENIERIE

Le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE assure, sous l'autorité hiérarchique du Président, les tâches suivantes :

- Conseil en amont
- Formalités préalables : Les demandes de renseignements (CERFA 3233) et les demandes de copies de titre de propriété (CERFA 3236) sont faites par AVEYRON INGENIERIE et au nom d'AVEYRON INGENIERIE. L'état réponse établi par le Service de la Publicité Foncière est adressé et facturé à AVEYRON INGENIERIE.
  En application du tarif légal en vigueur de la Direction Générale des Impôts (CERFA 3242), ces renseignements hypothécaires seront ensuite refacturés par AVEYRON INGENIERIE à la collectivité.
- Purges des droits de préemptions…
- Rédaction d'un projet d'acte
- Publication au service de la publicité foncière

La collectivité retournera l'acte dûment signé dans les meilleurs délais afin qu'AVEYRON INGENIERIE effectue la publication dans le délai légal d'un mois après la signature.

ARTICLE 5 : RECEPTION ET SIGNATURE DES ACTES

Une fois le projet d'acte élaboré par le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE, le Maire/ le Président, se chargera de recueillir la signature des parties à l'acte et le cas échéant des intervenants.

Le Maire/ le Président est seul habilité à recevoir les actes en vue de les authentifier. Il ne peut déléguer à AVEYRON INGENIERIE ou à un adjoint son pouvoir d'authentification qui lui reste propre.

Conformément à l'article L 1331-11 alinéa 2 la collectivité est représentée à l'acte par un Adjoint/ Vice-Président dans l'ordre de nomination.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DES MINUTES

*<u>Au niveau de la collectivité :</u>

Les minutes des actes seront archivées et conservées par la collectivité qui en assurera la reproduction en cas de demande d'une des parties à l'acte.

*<u>Au niveau d'AVEYRON INGENIERIE :</u>

Un exemplaire de chacun des dossiers est également classé dans les locaux d'AVEYRON INGENIERIE pendant une durée de 10 ans.
A l'issue de cette durée les dossiers seront remis à la collectivité qui doit en assurer la conservation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Etant donné qu'il s'agit d'actes en la forme administrative que le Maire/ Président reçoit et authentifie, la responsabilité de la collectivité reste entière en cas de litiges.

AVEYRON INGENIERIE, au vu des éléments fournis, mettra tout en œuvre pour effectuer ses missions avec professionnalisme et dans un souci de sécurité juridique.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'assistance apportée par AVEYRON INGENIERIE donne lieu au versement d'une rémunération, par la collectivité, pour chaque acte.

Le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année, par le conseil d'administration. Il est reporté dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.
Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.
Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par la commune de l'avis de sommes à payer.

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte d'AVEYRON INGENIERIE.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet.
La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention pour une durée de cinq ans.

Elle sera renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

ARTICLE 10 : LITIGE ET CONCILIATION

En cas de différends dans l'application de la présente convention, les parties, avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'engagent à se réunir et à rechercher une voie amiable.

FAIT en double exemplaire à
Le

Le Maire
Florence CAYLA

Le Président d'AVEYRON INGENIERIE
Arnaud VIALA

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

6 / AVEYRON INGENIERIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSION COMPLEMENTAIRE EXPERIMENTALE – AMENAGEMENT DE SECURITE DE L'ENTREE NORD DE SEBAZAC – RUE DE LA CROIX DE GAJAC

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC Bernard

Monsieur NAYRAC Bernard, adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée que, pour répondre aux nombreuses sollicitations des administrés et de palier aux fréquents accidents et insécurité sur certaines portions de route de la commune, les élus souhaitent procéder à la sécurisation des trois entrées suivantes :

- Aménagement du carrefour de la route départementale n°240 et de la voie communale de Mézeilles
- Aménagement de la rue du Stade
- Aménagement de la section rond-point des Cayres / rue de la Croix de Gajac

Pour ce faire, la collectivité a sollicité les conseils et l'expertise des services d'Aveyron Ingénierie.

Une première étude a été réalisée par Aveyron Ingénierie sur l'aménagement de la section rond-point des Cayres / rue de la Croix de Gajac qui propose la création d'une écluse double avec un rétrécissement ponctuel à une voie de circulation de la chaussée, ce qui impose une circulation alternée et induit de fait à une réduction de la vitesse pratiquée. Le montant des travaux s'élève à 16 265.00 € HT.

Afin de mener à bien la mission de l'élaboration du projet, la consultation des entreprises, le suivi d'exécution et l'assistance à la réception des ouvrages, Monsieur Nayrac propose de signer une convention de mission complémentaire expérimentale avec Aveyron Ingénierie qui interviendra pour un montant prévisionnel de 1 285.00 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE la mission complémentaire expérimentale pour un montant prévisionnel de 1 285.00 euros.***
- ***APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.***

AVEYRON
INGENIERIE

Mission expérimentale n° 2022-0524 – Aménagement de sécurité à l'entrée Nord de Sébazac - Route de Onet l'Eglise – Mission de maitrise d'œuvre
Affaire suivie par : Monsieur ROQUES Stéphane

CONVENTION DE MISSION COMPLEMENTAIRE EXPERIMENTALE

CONFIEE A L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/05/2022,

Ci-après dénommée l'Agence ;

Et d'autre part,

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES représentée par Madame Florence CAYLA, son Maire, dûment habilitée par la délibération en date du 23 janvier 2023

Ci-après dénommée la Commune;

Il a préalablement été rappelé que :

La Commune par délibération en date du 14 décembre 2020, a décidé d'adhérer à l'Agence afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Préambule

Dans le cadre de la mission 2020-0725, l'Agence a réalisé une étude d'aménagements de sécurité des entrées Nord du Sébazac, routes de Villecomtal et Onet l'Eglise.

Parmi les aménagements proposés, la Commune de SEBAZAC-CONCOURES a décidé la réalisation d'une double écluse sur la RD240, route d'Onet l'Eglise.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite recourir aux services de l'Agence afin de bénéficier d'une assistance dans la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la route départementale n°240, route d'Onet l'Eglise.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission complémentaire expérimentale confiée par la Commune à l'Agence.

Article 2 – Définition de la mission

Elle comprend une assistance générale à caractère technique comprenant l'élaboration du projet, la consultation des entreprises, le suivi d'exécution et l'assistance à la réception des ouvrages.

Elle a pour vocation d'apporter un soutien à la collectivité, pour l'aider, dans l'exercice de ses attributions de maître d'ouvrage, à conduire la réalisation des ouvrages selon les conditions réglementaires et contractuelles applicables, en conformité avec ses objectifs et sous son contrôle.

Article 3 – Contenu de la prestation

Le contenu de cette mission consiste à :

- Elaborer le projet définitif des aménagements (plan général, profils en longs et en travers, avant-métré, estimation)
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises et assister le maitre d'ouvrage dans l'analyse des offres
- Assurer la direction de l'exécution des travaux et le suivi technique et financier du chantier,
- Assurer un contrôle extérieur avec notamment l'intervention du laboratoire routier départemental,
- Organiser les opérations préalables à la réception,
- Assister le maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 4 – Moyens nécessaires pour la réalisation de la mission

Pour une durée de chantier estimée à 3 mois à compter de la signature de la présente convention, à laquelle s'ajoute une période de garantie de parfait achèvement de 12 mois, l'exécution de la mission nécessite, l'intervention de :

Nombre (journées/homme)	Fonction	Catégorie (A/B/C)
0.5	**Chargé de mission**	**A**
2	**Technicien ou projeteur étude**	**B**
3	**Technicien ou surveillant travaux**	**B**
0.5	**Gestion administrative**	**C**

Le temps d'intervention nécessaire pour la réalisation de cette mission est, à titre prévisionnel, de 6 journées homme.

Le chargé de mission est l'interlocuteur unique de la collectivité. Pour une bonne exécution de la mission, la collectivité désigne un référent interne pour cette opération. Le chargé de mission collabore avec le référent interne pour organiser et coordonner la mise en œuvre des éléments de mission, conformément aux objectifs de la collectivité et sous son contrôle.

Article 5 – Calendrier prévisionnel et durée de la mission

L'exécution de la mission débutera à compter de la date de la signature de la présente convention par les parties et s'exécutera durant toute la période de réalisation de l'opération pour s'achever au dernier élément de mission réalisé tel que détaillé à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 – Tarification de la mission

La réalisation de la mission telle que définie dans la présente convention donne lieu au versement d'une rémunération par la collectivité.
Cette rémunération est calculée sur la base du nombre de journée/hommes prévisionnel tel que défini à l'article 4 de la présente convention, multiplié par le tarif du coût journée/homme par catégorie, en référence aux cadres d'emplois A, B et C, tels que définis par l'Agence.
Le montant des tarifs du coût journée/homme par catégorie est fixé chaque année par le conseil d'administration.
Sur la base des moyens décrits à l'article 4 de la présente convention et des tarifs du coût journée/homme en vigueur à la date d'établissement de la convention, le montant prévisionnel de la facturation de la mission est de 1 285 €uros.

Article 7 – Dispositions financières

L'assistance apportée par Aveyron Ingénierie telle que définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'une facturation.
La facturation est réalisée trimestriellement sur la base d'un décompte des journées/homme réalisées, en prenant pour référence le tarif applicable à l'année de signature de la convention.
L'établissement de la facture de solde interviendra après l'envoi de l'attestation de fin d'exécution de mission.
Si le coût total de la facturation, à l'établissement de la facture de solde, est inférieur au montant prévisionnel de facturation de la mission tel que défini à l'article 6, la facturation sera

établie au réel des journées/hommes réalisées. S'il est supérieur au montant prévisionnel de facturation de la mission tel que défini à l'article 6, la facturation sera arrêtée au montant prévisionnel de la facturation de la mission.

Article 8 – Obligation des parties

L'Agence s'engage à :

- veiller au respect de la réglementation et des normes techniques en vigueur;
- confier la mission à un personnel suffisant et qualifié;
- informer régulièrement la Commune sur l'état d'avancement de la mission.

La Commune s'engage à :

- collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention ;
- désigner un interlocuteur pour les échanges avec l'Agence ;
- informer l'Agence dans les plus brefs délais de toute évolution ou modification envisagée de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 9 – Responsabilité et assurance

La responsabilité de l'Agence ne pourra pas être engagée en cas de retard dans l'exécution de la mission ne relevant pas de son fait (retard dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, retard dans l'exécution des travaux, modification de la mission, retard dans la transmission des informations ou des documents par la Commune à l'Agence, événement extérieur et imprévisible…).

L'Agence est responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à la Commune ainsi qu'à des tiers qui trouvent leur origine dans la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

L'Agence certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

La Commune et son assureur renoncent à tout recours contre l'Agence et sa compagnie d'assurance pour tous les dommages ne résultant pas d'une faute de l'Agence.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 12 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 13 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à RODEZ, le

Le Maire de la Commune de SEBAZAC-CONCOURES	**Le Président d'Aveyron Ingénierie**
Florence CAYLA	**Arnaud VIALA**

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

7 / COPROPRIETE CARLES / AVENUE TABARDEL – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES ET CESSION DE DEUX PARCELLES PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Madame JARRIGE Françoise, déléguée à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

« Vu les aménagements rendus nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité des piétons dans le cadre de la réhabilitation de l'Avenue Tabardel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Considérant les négociations menées avec les propriétaires de la Résidence CARLES située au 58, avenue Tabardel, cadastrée, avant division ; sous les références suivantes : Section A numéro 2600, d'une superficie de 29a 87 ca,

Considérant que les parcelles cadastrées section A numéros 3381 d'une superficie de 6ca et 3380 d'une contenance de 16 ca sont issues du domaine non cadastré de la commune et constituent des délaissés de voirie suite à rectification de voirie,

Considérant que la cession de ces parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que les parcelles ne présentent plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer leur entretien,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE le déclassement de fait des parcelles cadastrées Section A numéros 3380 et 3381 visées ci-dessus,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A numéros 3380 d'une surface de 16 ca et 3381 d'une surface de 9 ca aux copropriétaires de la résidence CARLES au prix de 100 euros,

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- ✓ ***APPROUVE l'achat des parcelles issues de la division de l'assiette de la copropriété cadastrée Section A numéro 2600 d'une superficie de 29a 87 ca, identifiées sous les références suivantes :***

  -Section A numéro 3377 d'une superficie de 6 ca

  -Section A numéro 3378 d'une superficie de 61 ca

  -Section A numéro 3379 d'une superficie de 14 ca

appartenant aux copropriétaires de la résidence CARLES

au prix de 100 euros.

Cet échange entraîne une soulte nulle.

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

- ✓ ***PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT,***

- ✓ ***AUTORISE :***
  - ***Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte***
  - ***Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.***

8 / PROPRIETE CANTALOUBE / RUE DES BARTHETES – ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Vu la nécessité de procéder à la création un cheminement piéton le long de la rue des Barthètes pour sécuriser la circulation des usagers et notamment les enfants et personnes prenant le bus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les négociations menées avec Messieurs Alain et Michel CANTALOUBE, propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 245 (issue de la division de AC 66) d'une superficie de 99m² et section AC n° 246 (issue de la division de AC 67) d'une superficie de 9m².

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées

section AC n°245, d'une surface de 99m²

section AC n°246, d'une surface de 9m²

appartenant à Messieurs Alain et Michel CANTALOUBE

à titre gratuit

En contrepartie, la commune s'engage à édifier une clôture (avec semelle et grillage) et à aménager les deux entrées jusqu'au portail

étant précisé que les frais d'acte seront supportés par la commune mais les frais de géomètre seront à la charge de Messieurs CANTALOUBE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- ✓ ***PRECISE***
  - ***qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,***
  - ***que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, et notamment les frais de rédaction d'acte,***
  - ***que les frais de géomètre demeureront à la charge de Messieurs CANTALOUBE.***

- ✓ ***AUTORISE***
  - ***Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,***
  - ***Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.***

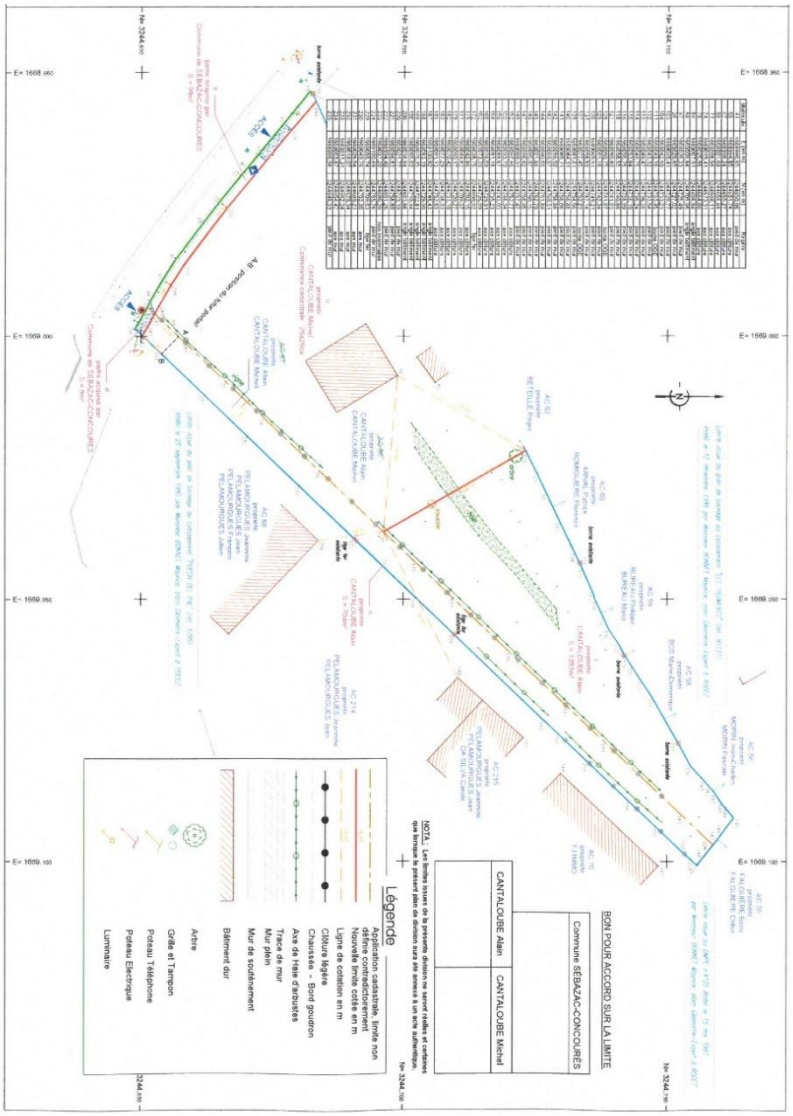

9 / ONET L'EGLISE– LE COUDERC - PARCELLE C 475 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE CONSENTIES A ENEDIS

RAPPORTEUR : M. NAYRAC Bernard

Monsieur NAYRAC Bernard, adjoint aux Travaux, expose à l'Assemblée les travaux suivants envisagés par ENEDIS sur la parcelle C 0475 à Onet l'Eglise afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité :

- Installation d'un Poste de transformation de courant électrique NOUVEAU et de tous ses accessoires

Ainsi ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition et de servitude sur la parcelle C 475, propriété de la commune. La mise à disposition concerne une partie du terrain d'une superficie de 15m2. La servitude sera établie dans une bande de 1 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 127 mètres ainsi que ses accessoires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude sur la parcelle C 475,***
- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié authentifiant les conventions des dites servitudes,***
- ✓ ***De Préciser que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.***

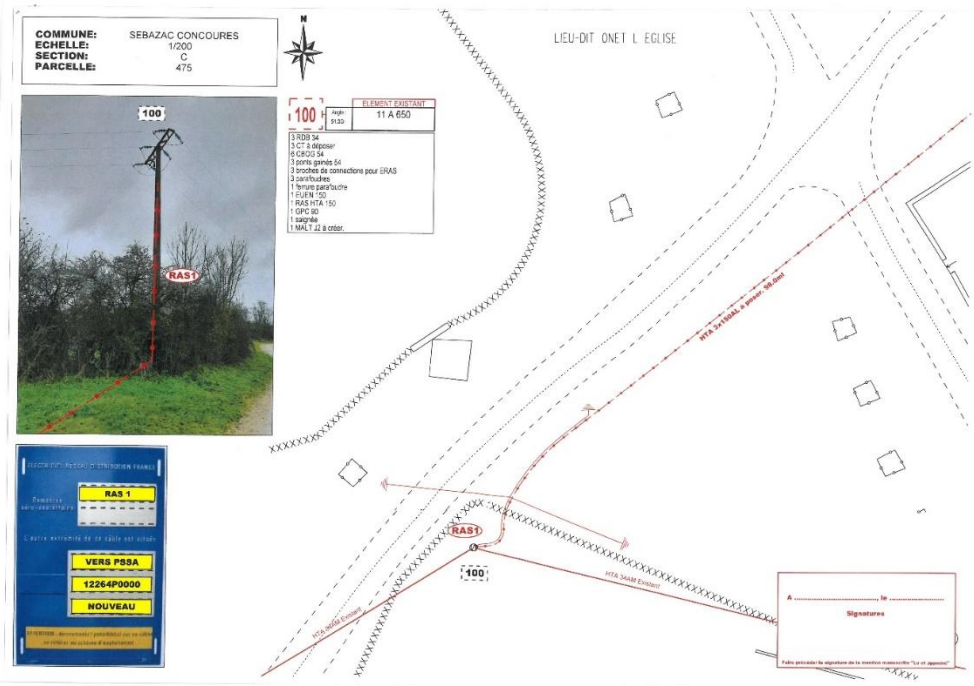

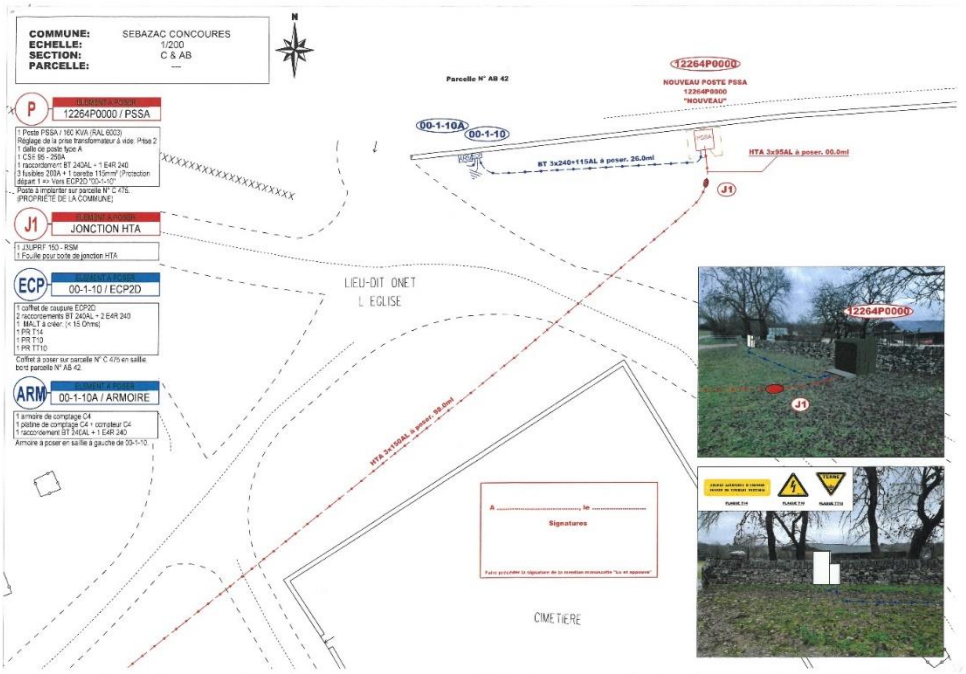

10 / CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

RAPPORTEUR : Madame MAZARS Marie-Hélène

Madame MAZARS Marie-Hélène, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée qu'un Conseil Municipal d'Enfants a été créé par délibération du 26/03/2018.

Cette délibération détaille le fonctionnement de ce Conseil Municipal d'Enfants. Cependant, le paragraphe 4 « Le conseil municipal des enfants : modalités – Composition – Election » doit être modifié en ce sens afin de respecter la représentativité des élèves dans les différentes classes :

La commune souhaite organiser cette élection au sein des 2 écoles élémentaires publiques.

Le CME est composé d'élèves élus parmi les classes de CE2, CM1 et CM2.
Ecole de Sébazac : 4 élus en CE2, 3 élus en CM1 et 3 élus en CM2
Ecole de Concourès : 2 élus
Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira 12 enfants conseillers élus.
Il est présidé par le maire ou son représentant
La parité fille/garçon doit être favorisée.
Le reste de la délibération reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ ***Approuve la modification de la composition du Conseil Municipal des Enfants***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sébazac-Concourès, le 23 janvier 2023

Le Maire,
Florence CAYLA

Le Secrétaire,
Brice BERTRAND